

**ARRETE N° 2023 - 015 PORTANT MODIFICATION DES ARRETES N°2023-04, 20023-05 et
2023-06 DU 18 DECEMBRE 2023 PORTANT ETABLISSEMENT DES LISTES D'APTITUDE
D'ACCES AUX GRADES RESPECTIVEMENT D'INGENIEUR APRES EXAMEN
PROFESSIONNEL, D'ATTACHE ET DE BIBLIOTHECAIRE**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-24, L.523-1 et L.523-5 ;
- Considérant l'erreur matérielle figurant à l'article 4 des arrêtés n°2023-04, 20023-05 et 2023-06 du 18 décembre 2023 portant respectivement établissement des listes d'aptitude d'accès aux grades respectivement d'ingénieur après examen professionnel, d'Attaché, de Bibliothécaire

ARRETE

Article 1^{er} : A l'article 4 des arrêtés n°2023-04, 20023-05 et 2023-06 du 18 décembre 2023 portant respectivement établissement des listes d'aptitude d'accès aux grades d'Ingénieur après examen professionnel, d' Attaché, de Bibliothécaire lire : « *Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.*

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, à Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'Établissements publics.

Article 3 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Basse-Terre, le 26 décembre 2023

La Présidente,



Denise BLEUBAR